

2026/04

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt six et le deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 27/01/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES.
Nombre de conseillers :	Absents excusés : Florian GUZDEK
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration :
Présents : 19	Thierry SEGARRA procuration à Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration à Christine MALET, Fabrice SCHORDING procuration à Eric BOSQUE
Votants : 22	Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Fabien BATLLE,
	Secrétaire de séance : Christine MALET

**Attribution d'une subvention exceptionnelle
A l'association RUNNING 66**

Rapporteur : Laurent LOPEZ

L'association RUNNING 66 sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la prochaine course de la Saint-Valentin.

Laurent LOPEZ propose aux élus de leur attribuer une subvention de 350 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

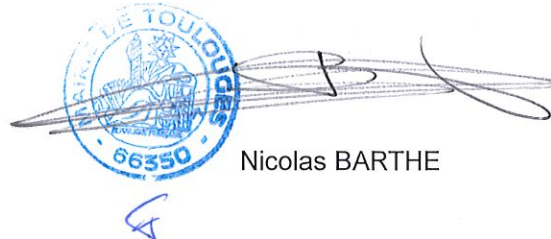
DECIDE d'allouer à l'association RUNNING 66, une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € dans le cadre de l'organisation de la course de la Saint-Valentin.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 06/02/2026.....

La Secrétaire de séance,

Fait à Toulouse, le 3 février 2026
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 06/02/2026.....